



Délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le 28 novembre le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 17 novembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents 9

Votants : 12

Etaient présents : M. ROBILLARD Patrice, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, M. BARCAT Jacky, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme BESSE Virginie, Mme RAGUSA Marie-Claude, M. LOUBENS Louis Gabriel à partir de la question n°12

Ont donnés procuration : Mme CORNU Mathilde à M. BARCAT Jacky, M. DAUGUET Luc à Mme CHARTIER Chantal, M. REBOULEAU Yves à M. BRIDIER Patrice

Etaient absents : Mmes BELLOTTI-LEMONNIER Martine, AUSSANT Emilie, M. MORLON Jean Paul

A été nommé comme secrétaire de séance : Jacky BARCAT

Objet : 14- Mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, L. 153-32 et L 103-2,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de la révision du PLU.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et de préserver la qualité architecturale et l'environnement du territoire. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – DE PRESCRIRE la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal afin de répondre aux objectifs suivants :

Adapter le document au contexte réglementaire et aux documents d'orientation :

- Mise en compatibilité avec le contexte réglementaire (SCOT, loi SRU, loi littoral, loi ALUR...)
- Harmonisation des projets d'aménagement avec Oléron 2035
- Intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels version août 2018
- Cohérence avec le Programme Local pour l'Habitat, Classement de l'île d'Oléron



Promouvoir le développement durable et le respect de l'environnement

- Favoriser le logement et son adaptation aux normes « qualité environnementale » et aux énergies renouvelables
- Prendre en compte les risques naturels
- Favoriser le développement durable
- Respecter la loi relative à l'aménagement, la protection, la mise en valeur du littoral
- Participation à la préservation des milieux sensibles, de la biodiversité, du patrimoine naturel et agricole

Favoriser la mise en valeur du patrimoine et des ressources locales en respectant l'identité locale à l'aide la Charte architecturale du Pays Marennes Oléron et préserver les formes urbaines et le bâti traditionnel

- Préserver la qualité architecturale et l'environnement du territoire
- Réexaminer l'aménagement de certains secteurs au vu des enjeux de développement
- Favoriser un système urbain cohérent en bouchant les dents creuses

Urbanisation et développement économique

- Prise en compte des besoins en matière d'équipements, de circulation, d'environnement impliquant des espaces réservés
- Maintien et développement du tourisme
- Favoriser la densification des parcelles sous -exploitées ou non construites (loi ALUR) afin de réduire la consommation foncière
- Identifier un périmètre de centralité, favoriser le maintien et l'implantation des commerces et anticiper les conséquences en matière d'aménagement du territoire communal des nouveaux modes de consommation
- Poursuivre le développement des modes de circulation alternatifs et favoriser la mobilité douce
- Préserver la qualité de vie et la santé publique en veillant à réduire les nuisances

Valoriser le patrimoine, l'environnement et améliorer le cadre de vie pour accroître l'attractivité de Le Grand Village Plage

- Approfondir le lien avec la Communauté de Communes concernant la politique muséale
- Capitaliser les atouts et le potentiel pour affirmer une identité spécifique du territoire. L'Ile d'Oléron dispose d'un environnement paysager remarquable et d'un patrimoine culturel significatif
- Construire la notoriété et préfigurer les changements de fonds à venir par le biais du plus prestigieux équipement au plus modeste des espaces publics, en passant par des événements culturels, manifestations sportives ou des expériences novatrices.

L'ensemble de ces objectifs constitue le début de la réflexion communale, ils pourront évoluer, être complétés, précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

2 – DE DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet : associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées



Phase de diagnostic :

- Une large diffusion dans la presse et sur le site internet de la commune du lancement de la procédure d'élaboration du PLU,
- L'affichage de panneaux en mairie,
- Des réunions publiques,
- La mise à disposition du document et d'un registre d'expression écrite en mairie,

Phase de projet d'aménagement et de développement durable :

- L'affichage de panneaux en mairie,
- Des réunions publiques
- La mise à disposition du document et d'un registre d'expression écrite en mairie,
- Une exposition dans la salle des mariages,
- Une publication dans le bulletin municipal,
- Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation devant le Conseil Municipal qui en délibèrera au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU,

3 – DE CONFIER, conformément aux règles des marchés publics une mission de mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour

4 – DE DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;

5 – DE SOLLICITER de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;

6 – D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

7- D'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;

8- DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Charente-Maritime,
- au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation de la mobilité,
- au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au Président de l'organisme de gestion du Parc naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis,
- à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime,
- aux représentants des Sections Régionales de la Conchyliculture.

AR Prefecture

017-211704853-20221128-2022_91-DE
Reçu le 01/12/2022



le Grand Village Plage
ÎLE D'OLÉRON

2022/94

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- à l'Institut national de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
- aux maires des communes voisines Saint Trojan les Bains, Le Château d'Oléron, Dolus d'Oléron

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARD



Le secrétaire de Séance,
Jacky BARCAT

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le
et publié sur le site internet de la commune le
Patrice ROBILLARD

01 DEC. 2022
02 DEC. 2022

